

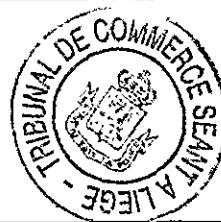


Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15132476

Division LIEGE
Division LIEGE

- 9 SEP. 2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 407.900.044

Dénomination

(en entier) : **LEENTJENS-BOES**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4040 Herstal, rue En Bois, 210.

Objet de l'acte : **CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS -
EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - MODIFICATIONS AUX STATUTS -
NOMINATIONS**

D'un acte reçu par Maître Olivier JACQUES, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 2 septembre 2015, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LEENTJENS-BOES", dont le siège social est établi à 4040 Herstal, rue En Bois, 210.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur en titres nominatifs et, en conséquence, modifier l'article sept des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs ».

II- EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide d'exprimer le capital en euros et, en conséquence, modifier l'article cinq des statuts, par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à un million deux cent quatorze mille six cent septante-huit euros et vingt cents (1.214.678,20 €), représenté par mille trois cent dix-sept actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mille trois cent dix-septième (1/1.317ème) de l'avoir social ».

III- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts par l'ajout, après le premier alinéa, du texte suivant :

« Toutefois, si la société ne comporte que deux actionnaires, le Conseil d'administration peut se composer de deux administrateurs ».

2- L'assemblée décide de modifier l'article dix-sept deuxième alinéa des statuts, par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« - soit par l'Administrateur-délégué agissant seul ».

IV- NOMINATIONS

1) L'assemblée décide de renouveler pour une durée de six ans les fonctions d'administrateur de Monsieur MARGANNE Henri. Le mandat d'administrateur sera exercé à titre gratuit et

2) L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur pour une durée de deux ans Monsieur MARGANNE Renaud. Le mandat d'administrateur sera exercé à titre gratuit et prendra fin lors de l'assemblée générale de mai deux mille dix-sept.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en Conseil d'administration et statuant à l'unanimité désignent comme président du Conseil Monsieur MARGANNE Henri.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur MARGANNE Henri

Monsieur MARGANNE Henri exercera les fonctions d'Administrateur-délégué.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

✓
Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

pour Olivier JACQUES,
JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée.
- la coordination des statuts.